

LE TRANSFERT D'UN PERMIS

Lien : <https://www.service-public.fr>

La mairie est le guichet unique pour :

- tout renseignement en amont sur la constructibilité et la faisabilité du projet (consultation du PLU/POS, CC), existence des réseaux,
- dépôt du dossier initial
- remise du récépissé de dépôt de la demande
- dépôt des pièces complémentaires si nécessaire
- envoi de l'autorisation signée
- dépôt éventuel d'un modificatif, d'une demande de transfert
- dépôt de la DOC et de la DAACT pour les permis et déclarations préalables

Lorsque la responsabilité de la construction est transférée du titulaire du permis à une ou plusieurs autres personnes, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle instruction, mais simplement de transférer le permis précédemment accordé.

Qui instruit ?	<u>Commune POS/PLU/Carte communale</u> : Service instructeur de la CAPSO
Référence de l'imprimé	<i>(Imprimé Cerfa)</i>
Nombre de dossier à fournir	4 exemplaires
Condition du transfert	Permis en cours de validité
Constitution du dossier	- Le formulaire adapté - l'accord de (des) l'ancien(s) et du futur titulaire du permis
Délai d'instruction	- 2 mois à compter de la date de dépôt ou de la date de complétude si des pièces complémentaires ont été demandées pour une maison individuelle et/ou ses annexes - 3 mois pour les autres constructions et les permis d'aménager
Cas d'opposition les plus fréquents	- permis frappé de péremption - permis de construire commerciaux soumis à CDAC - permis transféré d'une personne physique à une personne morale (absence de recours à l'architecte) - transfert d'un permis de construire pour un bâtiment agricole à un non agriculteur
La décision	- accord ou décision tacite - arrêté de refus

L'information communiquée sur cette page est présentée à titre indicatif et général. Elle ne prétend aucunement à l'exhaustivité.

Les éléments présentés sont susceptibles de modification sans préavis et sont mis à disposition sans aucune garantie, expresse ou implicite, d'aucune sorte et ne peuvent donner lieu à un quelconque droit.

Janvier 2018